

PRÉFECTURE DE L'YONNE

direction
départementale
de l'Équipement
Yonne



service
Aménagement
Urbanisme et
Environnement

ARRETE N° PREF-CAB-2002-0076

modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-366, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-342 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sur le territoire de la commune de Soucy

La Préfète de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

VU l'article L 562-1 du code de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-342 du 2 décembre 1999,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-366 du 16 décembre 1999,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel d'inondations,

SUR proposition de Madame la Préfète de l'Yonne,

A R R E T E :

Article 1 : Le périmètre mis à l'étude annexé à l'arrêté n° 99-366 du 16 décembre 1999 est modifié selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 99-342 du 2 décembre 1999 restent inchangés.

Article 3: La Préfète de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Soucy,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de l'Yonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

06 MARS 2002

La Préfète,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'A. ESCOFFIER', with a long horizontal stroke extending to the left.

Anne-Marie ESCOFFIER